

Nemausus Plongée
17 rue Pépin Le Bref
30900 NIMES
Tél. 06.23.15.82.16

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire

L'an deux mille quinze et le treize novembre à 19 H 00, les membres de l'association Nemausus Plongée se sont réunis au siège social, 17 rue Pépin Le Bref à Nîmes (30900) en assemblée générale extraordinaire sur convocation du président.

Il a été établi une feuille d'émargement des membres présents ou représentés qui laisse apparaître un total de 26 (vingt six) membres présents ou représentés.

Plus du quart des membres, fixé à 14,25 pour la saison courante, étaient présents ou représentés. L'assemblée a donc pu valablement délibérer, conformément à l'article 10 des statuts.

L'Assemblée était présidée par M. Gilles Lelarge, président de l'association. Il était assisté d'un secrétaire de séance, M. Gérard Auzilhon, trésorier de l'association.

Ordre du jour :

- Modification des statuts suivant la proposition ci-dessous :

Remplacement de la phrase de l'article 6 des statuts :

ARTICLE 6 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

(...) Est éligible au comité directeur toute personne de nationalité française, âgée de dix huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de **six** mois, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils.

Sont électeurs les membres actifs, âgés de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de **six** mois et à jour de leur cotisation. Les votes ci-dessus ont lieu au scrutin secret. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis (...).

par celle-ci :

(...) Est éligible au comité directeur toute personne de nationalité française, âgée de dix huit ans au moins le jour de l'élection, membre de l'association depuis plus de **trois** mois, à jour de ses cotisations et jouissant de ses droits civils.

Sont électeurs les membres actifs, âgés de seize ans au moins au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis plus de **trois** mois et à jour de leur cotisation. Les votes ci-dessus ont lieu au scrutin secret. Le vote par procuration est autorisé, mais le vote par correspondance n'est pas admis (...).

Le président met aux voix la résolution à l'ordre du jour :

Cette résolution est adoptée à la majorité de 25 voix pour, et une voix contre, des présents et représentés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 30.

Il est dressé le présent procès-verbal de la réunion, signé par le Président de séance et le Secrétaire de séance.

A Nîmes, le 13 novembre 2015

Le Président de séance,

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Lelarge', with a long horizontal flourish extending to the right.

Gilles Lelarge

Le Secrétaire de séance,

A blue ink signature in cursive script, appearing to read 'Auzilhon', with a long horizontal flourish extending to the right.

Gérard Auzilhon